

# **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 19 DÉCEMBRE 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le MARDI 19 DÉCEMBRE à 20 heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2017

Elus en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, GUIBERT Didier, GALLI Nathalie, VIDAL Nelly.

Absents excusés : DELOLY Denis, CHEVRÉ Michel, STEPHAN Elien.

Pouvoir : de DELOLY Denis donné à MERCIER Cyrille, de CHEVRÉ Michel à Didier ROUSSEAU.

Secrétaire : VIDAL Nelly

Affiché le : 23 décembre 2017

## **1°- RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE SAUMUR VAL DE LOIRE**

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ;

Après avoir pris connaissance du rapport 2016 du service de l'eau potable et de l'assainissement et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2016 établi par le service de l'eau et de l'assainissement de la Direction de l'environnement et des Grands Equipements de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire ».

## **2° - RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DE SAUMUR VAL DE LOIRE**

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la collecte et le traitement des déchets du service public des déchets ;

Après avoir pris connaissance du rapport 2016 du service de collecte et de traitement des déchets ;

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2016 établi par le service des déchets de la Direction de l'environnement et des Grands Equipements de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire ».

## **3° - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – AVIS PRÉALABLE DE LA COMMUNE**

Par délibération du 20 Octobre 2011, le conseil municipal a approuvé le Plan local d'Urbanisme (PLU).

En 2016, il est apparu nécessaire de modifier le PLU. Cette modification porte sur la limitation de la hauteur maximale des clôtures. Il est proposé que dans « les zones UH, Uha et 1 Auh, la hauteur maximale des clôtures est limitée à 1m50 lorsqu'elle est édifiée en limite d'une voie ou d'une emprise publique ; une hauteur supérieure est autorisée lorsqu'il s'agit de prolonger ou reconstruire un mur existant dont la hauteur dépasse 1m50. La hauteur maximale des clôtures en limite séparative est de 2 mètres.

La compétence «plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu» ayant été transférée à la Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement » (CASLD) par arrêté préfectoral du 04 Décembre 2015, puis à la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire », celle-ci a été sollicitée en 2016 par la commune afin d'y procéder.

Le conseil communautaire du 22 juin 2017 a défini les modalités de la mise à disposition du projet de modification afin de recueillir les observations, propositions ou contre-propositions du public.

La mise à disposition du dossier de modification au public a été organisée par arrêté du 25 Octobre 2017 et s'est déroulée du 09 Novembre au 09 Décembre 2017 inclus.

Le public en a été informé par publication d'un avis dans la presse locale le 28 Octobre 2017, sur le site Internet de la communauté ainsi que par voie d'affiches au siège de la communauté et en mairie d'Artannes sur Thouet. Les personnes publiques associées (État, Conseil Régional et Départemental, chambres consulaires, Parc Naturel Régional) ont été consultées pour avis qui sont tous favorables ou ne se sont pas prononcées.

Aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été émise par le public.

L'avis des personnes publiques associées a été sollicité le 26 octobre 2017 et leurs avis joints au dossier.

Le Conseil Régional des Pays de La Loire, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, la Chambre des Métiers ont émis des avis favorables sans réserves.

Conformément au code des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de la commune concernée a été requis préalablement à l'approbation de la modification de son PLU par le conseil communautaire.

Le Président de la Communauté d'agglomération présentera le 08 Février 2018 le bilan de cette mise à disposition devant le conseil communautaire, qui en délibérera pour adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conformément au code des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de la commune est requis préalablement à l'approbation de la modification simplifiée par le conseil communautaire.

C'est cet avis qui est sollicité auprès du conseil municipal de ce jour.

Il vous est proposé de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée N°1 du PLU de la commune tel qu'il a été mis à disposition du public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et [L5211-57](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L153-9](#) et [L153-45](#) et suivants.

Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » en date du 25 Octobre 2017 organisant la mise à disposition du projet de modification simplifiée N° 1 du PLU de la commune d'Artannes sur Thouet,

Vu le dossier projet de modification simplifiée N° 1 du PLU mis à disposition du 09 Novembre au 09 Décembre 2017 inclus, (annexé)

Considérant qu'aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été émise par le public,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de compléter ou de modifier le projet de modification pour tenir compte des avis, observations, propositions ou contre-propositions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir débattu et délibéré, **DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable** sur le projet de projet de modification simplifiée N°1 du PLU de la commune avant son approbation par la communauté d'agglomération.

#### 4° - ASSURANCES

Le contrat d'assurance avec Groupama s'arrêtant le 31 décembre 2017 et la mairie a consulté pour un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition de GROUPAMA qui s'élève pour l'année 2018 à 3 681,51 € TTC pour l'ensemble des garanties et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### 5° - AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Le conseil autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et autorise les dépenses maximum avant le vote du budget primitif 2018, dépenses votées au niveau du chapitre pour le chapitre 21 « immobilisations corporelles » :

	2017	25%
<b>CHAPITRE 21</b>		
2111 terrains nus	4 911 €	1 227 €
2113 terrains aménagés	20 000 €	5 000 €
2118 autres terrains	15 000 €	3 750 €
2128 autres agencements aménagements	26 511 €	6 627 €
21311 hôtel de ville	4 542 €	1 135 €
2152 installations de voirie	20 000 €	5 000 €
21568 autres matériels outillages d'incendie	18 000 €	4 500 €
21578 autres matériels de voirie	6 000 €	1 500 €
2158 autres installations, matériels techniques	3 000 €	750 €
2182 matériels de transport	15 000 €	3 750 €
2184 mobiliers	15 000 €	3 750 €
2188 autres immobilisations corporelles	15 000 €	3 750 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>162 964 €</b>	<b>40 739 €</b>

#### 6° - AIRE DE JEUX

Afin d'obtenir une subvention de 5 000 € de la CAF pour l'acquisition de jeux extérieurs utilisables pour l'accueil de loisirs, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission avait sélectionné plusieurs jeux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retenir les jeux à acquérir.

Sur proposition de la Commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'acquisition auprès de STOP AFFAIRES CHALLENGER, de :

- une araignée à corde,
- un toboggan,
- un portique balançoire,

pour un montant de 6 168 € HT,  
dans un premier temps.

Le Conseil Municipal demande différentes propositions pour le sol concernant la préparation et la fixation des jeux.

#### 7° - COLONNES ENTERRÉES

N'ayant pas reçu d'autres devis, le conseil municipal décide de délibérer au prochain Conseil.